

ARRETE N° **021** /MTNIT/ESATIC/ DU **14 JUIL 2026** PORTANT OUVERTURE D'UNE
SESSION DE CONCOURS D'ENTRÉE À L'ESATIC POUR LES PARCOURS LMD ET CLASSES
PRÉPARATOIRES AU TITRE DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2026-2027

LE MINISTRE DE LA TRANSITION NUMERIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°2023-429 du 22 mai 2023 relative à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation ;
- Vu** le décret n°2012-20 du 18 janvier 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'École Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication, en abrégé ESATIC ;
- Vu** le décret n°2023-969 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation ;
- Vu** le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2026-84 du 04 mars 2026 portant attribution des Membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°009/MTND/ESATIC du 28 mai 2025 relatif à l'organisation des concours d'entrée à l'École Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication (ESATIC) ;

Considérant les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est ouvert, au titre de l'année académique 2026-2027, une session du concours d'entrée à l'École Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication (ESATIC) pour les parcours LMD et Classes Préparatoires.

Au titre de la **Classe Préparatoire**, il est ouvert le parcours suivant :

- Classe Préparatoire Mathématiques, Physique, Informatique et Ingénierie (Prépa MP2I).

Au titre de la **Licence 1**, sont ouverts les parcours suivants :

- Systèmes Réseaux Informatiques et Télécommunications (SRIT) ;
- Technologies du Web et Images Numériques (TWIN) ;
- Économie Numérique et Transformation Digitale (ENTD).

Au titre de la **Licence 2**, sont ouverts les parcours suivants :

- Développement d'Applications et Systèmes d'Information (DASI-L2) ;
- Industrie 4.0 : Systèmes Embarqués et Intelligents (I4SEI-L2) ;
- Cybersécurité et Intelligence Artificielle (CSIA-L2).

Au titre de la **Licence 3**, sont ouverts les parcours suivants :

- Développement d'Applications et Systèmes d'Information (DASI-L3) ;
- Industrie 4.0 : Systèmes Embarqués et Intelligents (I4SEI-L3) ;
- Cybersécurité et Intelligence Artificielle (CSIA-L3).

Article 2 : Le nombre de places mises au concours est de **quatre cent cinquante (450)**, réparties comme suit :

- Prépa MP2I : 60 places ;
- SRIT : 120 places ;
- TWIN : 30 places ;
- ENTD : 30 places ;
- DASI-L2 : 35 places ;
- I4SEI-L2 : 35 places ;
- CSIA-L2 : 35 places ;
- DASI-L3 : 35 places ;
- I4SEI-L3 : 35 places ;
- CSIA-L3 : 35 places

Article 3 : Les conditions de candidature pour la Classe Préparatoire MP2I et la Licence 1 sont les suivantes :

- être titulaire d'un baccalauréat série C, D, E, F2, A1, B, et G2 de l'année scolaire 2025-2026 ;
- avoir 22 ans au plus à la date du 31 décembre 2026 ;
- avoir payé le droit d'inscription d'un montant de 20 000 francs CFA pour le premier choix et 5 000 francs pour tout choix de parcours supplémentaire (**paiement TresorPay**).

Pour la candidature à la Classe Préparatoire MP2I

Peut faire acte de candidature pour la Classe Préparatoire MP2I toute personne ayant obtenu une moyenne pondérée en mathématiques et en physique supérieure ou égale à 12 pour les séries C et E, et supérieure ou égale à 14 pour la série D.

Pour la candidature à la Licence 1

Peut faire acte de candidature pour la Licence 1 toute personne remplissant les conditions suivantes :

- parcours SRIT : accessible aux bacheliers des séries C, D et E ayant obtenu une moyenne pondérée en mathématiques et en physique supérieure ou égale à 10 ;
- parcours TWIN : accessible aux bacheliers des séries C, D, E et F2 ayant obtenu une moyenne pondérée en mathématiques et en physique supérieure ou égale à 10 ;
- parcours ENTD : accessible aux bacheliers des séries C, D, E, F2, A1, B et G2, ayant obtenu une moyenne pondérée en mathématiques et en physique supérieure ou égale à 10 pour les séries C, D, E et F2, et supérieure ou égale à 12 pour les séries A1, B et G2.

La moyenne pondérée (MP) de chacune de ces matières est obtenue de la manière suivante :

$$MP = \frac{MA_{\text{Seconde}} + 2 \times MA_{\text{Première}} + 3 \times MA_{\text{Terminale}} + 2 \times \text{Note}_{\text{Bac}}}{6 + 3}$$

MA_{Seconde} : Moyenne Annuelle de la classe de Seconde ;

$MA_{\text{Première}}$: Moyenne Annuelle de la classe de Première ;

$MA_{\text{Terminale}}$: Moyenne Annuelle de la classe de Terminale ;

Note_{Bac} : Note obtenue au Baccalauréat.

Article 4 : Les conditions de candidature pour Licence 2 et la Licence 3 sont les suivantes :

- être admis ou admissible au BTS en Informatique Développement d'Applications, Réseaux et Informatiques, Télécommunications, Électromécanique, Électrotechnique ou Électronique ;
- ou avoir un niveau BAC+2 en Informatique, Mathématiques, Physique, Réseaux et Télécommunications, Électromécanique, Électrotechnique ou Électronique dans un établissement public ou privé agréé par l'État ;
- avoir 23 ans au plus à la date du 31 décembre 2026 ;
- avoir payé le droit d'inscription d'un montant de 20 000 F CFA pour le premier choix et 5 000 F pour tout choix de parcours supplémentaire (**paiement TresorPay**).

Pour la candidature à la Licence 2

Peut faire acte de candidature pour la Licence DASI-L2, toute personne remplissant les conditions suivantes :

- être admissible au BTS Informatique Développement d'Applications ;
- ou avoir un niveau BAC+2 en Informatique ou en Mathématiques, dans un établissement public ou privé agréé par l'État.

Peut faire acte de candidature pour la Licence 2 I4SEI et/ou CSIA-L2 toute personne remplissant les conditions suivantes :

- être admissible au BTS Réseaux Informatiques et Télécommunications, Informatique Développement d'Applications ;
- ou avoir un niveau BAC+2 en Informatique, Mathématiques, Physique, Réseaux Informatiques et Télécommunications, Électromécanique, Électrotechnique ou Électronique dans un établissement public ou privé agréé par l'État.

Les frais de scolarité sont fixés à **730 000 F CFA** par an.

Pour la candidature à la Licence 3

Peut faire acte de candidature pour la Licence DASI-L3 toute personne remplissant les conditions suivantes :

- être admis au BTS Informatique Développement d'Applications ;
- ou avoir un niveau BAC+2 en Informatique ou en Mathématiques, dans un établissement public ou privé agréé par l'État ayant un partenariat pédagogique avec l'ESATIC.

Peut faire acte de candidature pour la Licence 3 I4SEI et/ou CSIA 3 toute personne remplissant les conditions suivantes :

- être admis au BTS Réseaux Informatiques et Télécommunications, Informatique Développement d'Applications ;
- ou avoir un niveau BAC+2 en Informatique, mathématiques, Physique, Réseaux Informatiques et Télécommunications, Électromécanique, Électrotechnique ou Électronique dans un établissement public ou privé agréé par l'État ayant un partenariat pédagogique avec l'ESATIC.

Les frais de scolarité sont fixés à **730 000 F CFA** par an.

Article 5 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- l'imprimé de la préinscription en ligne ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité, de l'attestation d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- une photocopie du relevé de notes du BAC ou du diplôme équivalent, sur présentation de l'original ;
- une photocopie de chaque bulletin des classes de Seconde, Première, et de Terminale de l'année 2025-2026, sur présentation de l'original (pour les candidats à la Licence 1 et à la Prépa MP2I) ;
- une photocopie de l'attestation d'admission au BTS (pour les candidats à la Licence 3) ;
- une photocopie de l'attestation d'admissibilité au BTS, ou du relevé de notes du niveau BAC+2, sur présentation de l'original (pour les candidats à la Licence 2) ;
- la quittance du droit d'inscription d'un montant équivalent aux choix de parcours (**TresorPay et visa de l'Agence Comptable de l'ESATIC**).

Article 6 : Les préinscriptions en vue de faire acte de candidature se font en ligne sur le site web de l'ESATIC (www.esatic.ci) et seront ouvertes du **mercredi 29 mai au dimanche 26 juillet 2026 à 23 h 59**.

Les inscriptions physiques sont reçues au Secrétariat Général de l'ESATIC du **lundi 13 juillet au mardi 28 juillet 2026 à 16 h 00**.

Article 7 : À l'issue de ces inscriptions physiques et après délibération, le Jury établit, sur la base des moyennes pondérées susmentionnées et par ordre de mérite, la liste des candidats admissibles pour les épreuves écrites.

Cette liste sera publiée via les canaux numériques de l'École et par voie de presse. Les candidats concernés seront convoqués à passer les épreuves écrites.

Article 8 : Les épreuves écrites se dérouleront le **mardi 04 août 2026** à Abidjan, dans des centres à préciser ultérieurement sur le site web de l'École et par voie de presse.

Article 9 : La composition des épreuves écrites d'entrée en Licence 1 est la suivante :

Épreuves	Durée	Coefficient
Mathématiques	1 h 30	4
Sciences Physiques	1 h 30	3
Langues (Français / Anglais)	1 h 30	2
TOTAL	4 h 30	9

Les candidats des séries A1, B et G2 ne sont pas concernés par l'épreuve de Sciences Physiques.

La composition des épreuves écrites d'entrée en Licence 2 et Licence 3 est la suivante :

Parcours	Epreuve	Durée	Coefficient
DASI (L2 & L3)	Culture Générale	2 h 00	1
	Spécialité (Informatique)	2 h 30	2
I4SEI (L2 & L3)	Culture Générale	1 h 30	1
	Spécialité (Réseaux Informatiques et Télécommunication)	2 h 30	2
CSIA (L2 & L3)	Culture Générale	1 h 30	1
	Spécialité (Sécurité Informatique et Intelligence Artificielle)	2 h 30	2
TOTAL (pour les deux épreuves de chaque parcours)		4 h 30	3

Article 10 : À l'issue des épreuves écrites, après délibération et dans la limite des places disponibles par parcours, le Jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis et une liste d'attente, selon les proportions de l'article 2.

Article 11 : Les résultats définitifs seront proclamés et publiés à partir du **mercredi 12 août 2026** au sein de l'ESATIC et sur le site web (www.esatic.ci).

Article 12 : Les frais d'organisation du concours pour les parcours LMD et Classes Préparatoires sont pris en charge par le budget de l'ESATIC.

Article 13 : Le Directeur Général de l'ESATIC est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le **14 JUIL 2026**


Djibril OUATTARA

AMPLIATIONS :

- Présidence de la République1
- Primature1
- Secrétariat Général du Gouvernement1
- Tous les Ministères34
- Banque mondiale1
- ESATIC1